

DE : Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 31 octobre 2025

TITRE : Projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Les parcs nationaux sont des aires protégées qui ont pour mission de protéger des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec, ou des sites naturels à caractère exceptionnel, et de les rendre accessibles au grand public. Ils contribuent au respect des engagements internationaux en matière d'aires protégées, tout en s'assurant que les générations actuelles et futures puissent les visiter et participer à des activités éducatives ou récréatives.

En octobre 2022, le gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès à la nature pour les Québécois, notamment grâce à la création de trois nouveaux parcs nationaux et à l'agrandissement de cinq parcs nationaux existants, dont celui du Mont-Orford. Cet engagement a été réitéré par le premier ministre lors de son discours d'ouverture de la 43^e législature. L'agrandissement du parc national et l'offre d'activités récréatives y étant associée permettront ainsi de contribuer à bonifier l'accès à la nature pour les citoyens du Québec.

En décembre 2022, en marge de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP 15) tenue à Montréal, le gouvernement s'est engagé à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030. À ce jour, le réseau des parcs nationaux du Québec et le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent couvrent environ 56 000 km², soit presque 3,4 % de la superficie du Québec.

2- Raison d'être de l'intervention

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford a débuté lors de l'adoption, en 2006, de la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques (LQ 2006, chapitre 14).

Afin de donner suite à l'intention du gouvernement d'agrandir le parc national du Mont-Orford, exprimée en 2006 puis réitérée dans la Loi concernant le parc national du Mont-Orford (2010, chapitre 9), le gouvernement du Québec a acquis, entre 2008

et 2025, 48,4 km² de terrains privés. Un montant total d'environ 39 M\$ a été dépensé à cet effet.

Le gouvernement du Québec a procédé à ces acquisitions, par expropriation ou de gré à gré dans le seul objectif d'agrandir le parc national existant.

Ces acquisitions étant complétées et les audiences publiques ayant été tenues, l'intégration du territoire acquis aux limites du parc national du Mont-Orford est requise à court terme, notamment afin de limiter la dégradation du milieu naturel qui est observée dans certains secteurs de l'agrandissement.

Ce territoire est actuellement de tenure publique sous la responsabilité du MELCCFP. En l'absence d'un statut de protection particulier, la pratique d'activités incompatibles avec le statut de parc national, notamment la circulation de véhicules hors route, la cueillette de plantes vulnérables à la récolte, la chasse ainsi que la récolte de bois est observée. Ces activités peuvent être néfastes pour l'environnement et la biodiversité et il est à prévoir que certains milieux devront faire l'objet de travaux de restauration.

L'article 4 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9) prévoit que le gouvernement peut modifier les limites d'un parc national. Afin de modifier les limites du parc national du Mont-Orford, il est requis de procéder à la modification de deux règlements, soit le Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25) ainsi que le Règlement sur le parc national du Mont-Orford (chapitre P-9, r. 15). Une modification est requise au Règlement sur les parcs afin notamment d'y inscrire le nouveau plan de zonage du parc national agrandi. Le Règlement sur le parc national du Mont-Orford doit quant à lui être modifié afin d'inscrire les nouvelles limites du parc national.

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par ce projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford sont de :

- protéger à perpétuité un nouveau territoire de 48,4 km², composé de milieux naturel et culturel uniques, pour les générations présentes et futures;
- assurer la protection de l'habitat d'une vingtaine d'espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- permettre au public d'apprécier la beauté des paysages naturels et la biodiversité de cette région de l'Estrie;
- découvrir, par une nouvelle offre d'activités, ce territoire;
- générer des retombées économiques locales et la création d'emplois.

4- Proposition

La principale modification proposée vise à modifier le territoire du parc national du Mont-Orford par le remplacement de l'annexe 5 du Règlement sur les parcs, qui présente la carte du zonage du parc national du Mont-Orford.

La modification de la limite du parc national du Mont-Orford permettra de presque doubler la superficie du parc national, par l'ajout d'environ 48,4 km² de terrains acquis à ce jour au parc national actuel, qui couvre près de 60 km². Le parc national atteindra près de 108 km².

Le territoire visé par le projet est localisé dans la région administrative de l'Estrie, dans les municipalités régionales de comté du Val-Saint-François et de Memphrémagog. Il se situe à l'intérieur des limites des municipalités du Canton d'Orford, du Canton de Melbourne, de Racine ainsi que de Saint-Denis-de-Brompton. Il se trouve majoritairement au nord du parc national actuel et s'étend sur un axe nord-sud d'une quinzaine de kilomètres.

Le projet prévoit également le retrait de six parcelles de terrains totalisant 0,02 km² afin de les céder à la Municipalité du canton d'Orford, aux fins d'utilité publique. Ces propositions de retrait visent à régulariser des situations qui font en sorte que l'utilisation actuelle et future du territoire ne correspond pas à l'objectif d'un parc national.

Les différentes zones d'un parc national sont définies par l'article 2 du Règlement sur les parcs, en fonction du degré de protection et de l'intensité d'utilisation des différents secteurs du territoire. Il est proposé que le zonage du parc national du Mont-Orford soit réparti comme suit :

Zonage	Pourcentage
Zone de préservation extrême	2 %
Zone de préservation	76 %
Zone d'ambiance	15 %
Zone de service	3 %
Zone de récréation intensive	4 %

Il est également proposé de modifier l'alinéa 1 de l'article 6 du Règlement sur les parcs en remplaçant le nom de la piste cyclable « la Montagnarde » par « la Route Verte ». La Montagnarde était l'appellation du tronçon de la Route Verte qui traversait le parc national du Mont-Orford. Cependant, des travaux sont en cours afin de repositionner la section de la Route Verte dans le parc national du Mont-Orford. Afin d'éviter toute confusion pour les visiteurs, l'appellation de « La Route Verte » pour désigner ce tronçon de piste cyclable est proposée.

La suppression de l'alinéa 9 de l'article 6 sera également requise puisque la modification de la limite du parc national inclut le retrait du chemin du Cèdre de la limite du parc. Cette exemption ne sera donc plus requise.

Finalement, il serait requis d'ajouter à la fin de l'alinéa 1 de l'article 11 « la partie du lac Brompton située dans le parc national du Mont-Orford » comme lac ne nécessitant pas d'autorisation pour y pratiquer la pêche.

5- Autres options

Les parcs nationaux du Québec sont des territoires qui évoluent sans autres interventions que celles nécessaires à leur conservation et à leur mise en valeur. Cette orientation de gestion permet d'atteindre l'objectif prioritaire d'assurer la conservation et la protection permanente du territoire, tout en le rendant accessible au public à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Dans ce contexte, le statut de « parc national » constitue l'un des seuls statuts d'aires protégées au Québec à générer d'aussi importantes retombées économiques régionales associées au développement touristique. Le statut de parc national est celui qui générera le plus de bénéfices pour la population grâce à la mise en valeur du territoire tout en assurant sa protection.

De plus, l'acquisition de ces terrains, majoritairement par expropriation, s'est réalisée en vertu de la Loi sur les parcs dans le seul objectif d'agrandir le parc national existant.

6- Évaluation intégrée des incidences

Incidences économiques

Le réseau des parcs nationaux du Québec a accueilli, en 2024-2025, 7,4 millions de jours- visites. Le parc national du Mont-Orford est le troisième parc national qui a reçu le plus de visiteurs, avec près d'un million de jours-visites. Chaque jour-visite génère en moyenne des dépenses de 66 \$ pour la région.

Ainsi, par l'agrandissement significatif de son territoire et la bonification des activités offertes aux visiteurs, le projet générera une augmentation de l'achalandage et, par le fait même, une augmentation des retombées économiques pour la région.

Incidences sur la culture des communautés autochtones et les patrimoines culturels

Certains Abénaquis utilisent le territoire périphérique au parc national du Mont-Orford dans le cadre de leurs activités de subsistance.

Le Règlement sur les parcs permet la pratique de certaines activités alimentaires, rituelles ou sociales par les membres d'une nation autochtone identifiée à l'annexe 1 du règlement, ce qui est le cas pour la Nation abénaquise au parc national du Mont-Orford. Les membres de celle-ci sont d'ailleurs exemptés de payer la tarification d'accès de ce parc national, en vertu de l'article 7 du Règlement sur les parcs.

Comme les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures, des mécanismes d'échange pourront être définis entre le MELCCFP, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki dans la perspective de favoriser la participation de la Nation abénaquise au développement de certains projets sur le territoire du parc national. À cet égard, il est souhaité par le MELCCFP, par la Sépaq ainsi que par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki qu'une collaboration constructive et réciproque, qui s'est amorcée dans le cadre de l'élaboration du concept d'aménagement du

territoire de l'agrandissement du parc national, puisse se poursuivre avec succès dans le temps. Des échanges plus approfondis à ce propos seront nécessaires afin de préciser comment pourrait être mis en valeur le patrimoine culturel de la Première Nation.

Incidences sur les utilisateurs du territoire

Tous les terrains acquis par le gouvernement du Québec pour les fins d'agrandissement du parc étaient de tenure privée et tous les occupants de bonne foi ont été compensés au moment de procéder à ces acquisitions. Cependant, certaines habitudes se sont développées sur ces terres devenues publiques. La pratique d'activités telles que la circulation de véhicules hors route, la cueillette de plantes vulnérables à la récolte, la chasse ainsi que la récolte de bois, sont actuellement observées et devront cesser. Ces activités sont en effet incompatibles avec le statut de parc national puisqu'elles sont interdites par les articles 20, 21 et 23 du Règlement sur les parcs.

La Chaire de tourisme Transat a évalué, en 2020, les retombées sociales du parc national du Mont-Orford (PNMO). Un sondage a été réalisé à cette fin auprès de sa population limitrophe, certains issus de la clientèle de la Sépaq, d'autres ne fréquentant pas ce parc. Les constats quant aux retombées non économiques spécifiques au parc national du Mont-Orford sont les suivants :

- en plus de le visiter, le fait d'habiter près du PNMO semble faire partie des facteurs qui contribuent à une perception positive du parc;
- la quasi-totalité des visiteurs qui résident à moins de 70 km du PNMO déclare que le réseau de la Sépaq a un effet positif sur leur pratique d'activité de plein air;
- le fait qu'il accroît l'accès à la grande nature demeure le plus grand bénéfice du PNMO aux yeux des résidents;
- le PNMO stimule l'économie locale et crée du dynamisme dans les collectivités avoisinantes, d'après les répondants;
- les motivations relatives au bien-être dépassent les raisons pratiques pour visiter le parc. La beauté des paysages est la caractéristique des sites de la Sépaq qui motive le plus les résidents à proximité du PNMO à visiter le parc, suivi de la fraîcheur en temps de canicule;
- d'après les résidents qui l'ont visité, le PNMO permet surtout de profiter de la nature en sécurité, de socialiser avec ses proches et de pratiquer son activité de plein air préférée.

Incidences environnementales

L'agrandissement du parc national du Mont-Orford aura une incidence positive sur la protection du territoire et des espèces fauniques et floristiques qui s'y retrouvent. Plus de 650 espèces de plantes vasculaires répertoriées à ce jour sur le territoire bénéficieront de la protection offerte par l'agrandissement du parc national. Parmi celles-ci, une vingtaine d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ont été recensées.

Un total de 211 espèces animales (33 espèces de mammifères, 126 espèces d'oiseaux, 22 espèces d'amphibiens et de reptiles et 30 espèces de poissons) seront ainsi protégées. Parmi ces espèces, 16 sont menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, dont le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). On trouve également, sur le territoire de

l'agrandissement, cinq habitats fauniques, soit trois habitats du rat musqué, une héronnière et une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Incidences sur la gouvernance

Dans l'objectif d'informer les acteurs régionaux et d'harmoniser le développement du parc national avec les initiatives régionales, le parc national du Mont-Orford a déjà intégré, en 2019, les parties prenantes du territoire de l'agrandissement au sein de la table d'harmonisation du parc national.

Incidences sur la santé

Selon la Politique sur les nationaux du Québec, la relation entre l'humain et le milieu naturel s'effrite, conséquence de l'urbanisation, de l'accès inégal aux espaces verts et d'un mode de vie plus sédentaire. Le temps passé à faire des activités à l'extérieur diminue de plus en plus au profit d'activités à l'intérieur. Il est reconnu que la pratique d'activités extérieures, en contact avec la nature, améliore la santé cognitive, émotionnelle et sociale, tout en favorisant le développement des habiletés motrices et la réduction de bon nombre des effets négatifs de la vie moderne tels que le stress et l'anxiété.

La création et l'agrandissement des parcs nationaux offrent ainsi de nouveaux accès pour la population vers des lieux favorisant ce contact direct avec la nature et la pratique d'activités sportives.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Une démarche d'information et de consultation réalisée par le Ministère et la Sépaq a permis de recueillir des commentaires et de répondre aux questions, préoccupations ou diverses demandes exprimées.

Comme les parcs nationaux sont des territoires publics gérés dans l'intérêt de la population, la participation des divers intervenants régionaux à la réalisation de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs est favorisée, afin de s'assurer que les actions prises sont en harmonie avec la vision régionale. Pour faciliter cette concertation, tous les parcs nationaux sont dotés d'une table d'harmonisation composée d'intervenants régionaux et de représentants de la Sépaq. Ces tables d'harmonisation rassemblent les élus municipaux, des représentants des milieux touristique, socio-économique, environnemental, éducatif et scientifique. Le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford a été présenté à plusieurs reprises à tous les membres de la table d'harmonisation lors de la tenue de ses réunions. Cela a permis au MELCCFP de recueillir et de mettre en commun les différentes idées et de prendre en considération les attentes des membres de façon à favoriser l'acceptabilité du projet.

D'autres organismes concernés par le projet d'agrandissement, ne siégeant pas nécessairement à la table d'harmonisation, ont également été rencontrés, tels que des associations de propriétaires riverains, des organismes environnementaux, des associations sportives, etc.

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford a également été présenté au Comité consultatif sur les parcs, piloté par le MELCCFP, et au sein duquel les

membres sont appelés à se prononcer sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux du Québec. Le comité est composé de représentants d'organismes environnementaux (Nature Québec, SNAP Québec, Conservation de la nature Canada, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement), du milieu de la recherche (Université Laval), du milieu du tourisme (Aventure écotourisme Québec), de regroupements d'usagers (Rando Québec) et des exploitants des parcs nationaux du Québec (Sépaq et Administration régionale Kativik).

Le projet d'agrandissement a également fait l'objet d'une consultation interministérielle. À cet effet, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation et le ministère du Tourisme ont été consultés.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il réalise une audience publique en vertu de la Loi sur les parcs sur le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford.

Le mandat a débuté le 13 février 2023. Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Orford. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu quatre séances, les 14, 15 et 16 février 2023, afin que les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis l'expression des opinions du public sur le projet, au cours de six séances qui se sont déroulées du 3 au 6 avril 2023. À cette occasion, la commission a reçu 73 mémoires. La deuxième partie de l'audience publique a révélé que la majorité des participants sont favorables au projet, bien que leurs suggestions pour l'améliorer soient nombreuses.

Le rapport du BAPE contient une trentaine de constats et une vingtaine d'avis. Plusieurs avis concernaient le concept d'aménagement et d'autres portaient sur les limites et le zonage proposés. Les principales modifications apportées au projet, afin de donner suite aux avis de la commission d'enquête, sont les suivantes :

- Afin de limiter les effets négatifs du projet sur la faune et la connectivité écologique, le Ministère a procédé à des acquisitions supplémentaires dans le secteur Mont-des-Trois-Lacs d'un vaste territoire boisé de 2,48 km². Ce secteur névralgique a été ciblé puisqu'il permettra un élargissement considérable de la portion la plus étroite du projet. La fonction de connectivité écologique que remplit le parc national du Mont-Orford au sein du corridor des Montagnes-Vertes, dans les Appalaches, sera ainsi bonifiée de façon significative.
- Une zone de préservation extrême d'environ 2,4 km² sera ajoutée au nord du secteur Ruisseau-Gulf, afin d'assurer la préservation d'éléments fauniques et floristiques d'intérêt pour la conservation.
- Une bonification du zonage de préservation a été réalisée. Pour ce faire, une superficie d'environ 3,5 km² en zone d'ambiance a été convertie en zone de préservation.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Pour modifier les limites du parc national du Mont-Orford, le Règlement sur les parcs doit d'abord être modifié, afin d'y inscrire le plan de zonage du parc national agrandi. Ces modifications, effectuées conformément à la Loi sur les parcs, doivent faire l'objet d'une consultation publique de 45 jours par l'entremise de la *Gazette officielle du Québec*. La présente intervention a donc pour objet d'autoriser la publication, à la *Gazette officielle du Québec*, du projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs. Au terme du délai de 45 jours, le gouvernement pourra édicter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs. La modification de la limite du parc national du Mont-Orford nécessitera, dans un deuxième temps, l'édiction du Règlement sur le parc national du Mont-Orford.

Dès la modification de la limite du parc national, la Sépaq assurera la conservation du nouveau territoire intégré au parc national, y effectuera les travaux d'aménagement et d'immobilisation, fournira les services et organisera les activités, et assurera l'entretien des aménagements.

9- Implications financières

Aucune implication financière ne découle directement de la publication, à la *Gazette officielle du Québec*, du projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs pour permettre éventuellement la modification de la limite du parc national du Mont-Orford. L'ensemble des terrains requis pour l'agrandissement du parc national ont déjà été acquis.

Toutefois, un budget est nécessaire pour aménager et construire les infrastructures et pour l'exploitation de ce nouveau territoire du parc national par la Sépaq.

Aucune implication financière ne découle des autres modifications proposées au Règlement sur les parcs.

10- Analyse comparative

De façon générale, les réseaux de parcs nationaux établis au Canada et aux États-Unis visent à protéger et à mettre en valeur les éléments représentatifs des régions naturelles des États concernés en vertu des critères reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ils permettent également de protéger les éléments exceptionnels de leur patrimoine naturel. La modification de la limite du parc national du Mont-Orford permet d'atteindre ces deux objectifs.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

BERNARD DRAINVILLE